Règlement administratif de l'organisation des championnats suisses U17, U20, U23 et seniors

Valable dès : le 1 septembre 2019

1. Généralités

1.1 Le Comité Central attribue l'organisation et la responsabilité du déroulement d'un championnat suisse U17, U20 ou seniors à une société affiliée à Swiss Fencing (désignée ci-après « Organisateur »).

1.2 L'organisateur est tenu de respecter les règlements techniques et instructions de Swiss Fencing, liés à l'organisation de Championnats Suisses. Il est tenu de respecter également le règlement de Swiss Fencing concernant la publicité pour les Championnats Suisses (en particulier lorsqu'il existe des contrats avec des sponsors de la Fédération).
Pour le reste, l'organisateur est tenu d'appliquer le règlement de la FIE.

1.3 L'organisateur est tenu d'envoyer le règlement détaillé de la compétition au moins trois semaines avant le tournoi, à toutes les salles affiliées à Swiss Fencing ou de le faire mettre en ligne sur le site internet de la Fédération. Pour cela, il adressera son document au webmaster de la Fédération.

1.4 L'ordre des épreuves durant le week-end est au choix de l'organisateur.

1.5 Les inscriptions des escrimeurs et des arbitres licenciés FSE ou FIE doivent parvenir à l'organisateur au plus tard le mardi de la semaine précédant la date de la compétition via le système Ophardt.
L'inscription doit mentionner le nom, le prénom et le No. de licence du tireur ou de l'arbitre.
Le paiement des engagements se fera sur place lors du pointage des tireurs.

1.6 L'organisateur doit faire en sorte qu'un nombre suffisant d'arbitres licenciés soit présent le jour de la compétition. Le règlement prévoit le quota suivant d'arbitres par arme et par catégorie :

- 0 arbitre pour 1 à 3 tireurs en individuel
- 1 arbitre pour 4 à 6 tireurs en individuel ou pour 1 ou 2 équipes
- 2 arbitres pour 7 tireurs ou plus en individuel ou pour 3 équipes ou plus.

Il revient à l'organisateur de dédommager tous les arbitres présents porteurs d'une licence nationale ou internationale d'arbitrage, conformément au tarif fixé dans le règlement de Swiss Fencing « Dédommagement des arbitres ».

Les sociétés qui ne sont pas en mesure de mettre à disposition un nombre d'arbitres correspondant au nombre de tireurs inscrits ou qui, le jour de la compétition, se présentent avec un nombre insuffisant d'arbitres doivent s'acquitter d'une taxe de 200.- Frs par arbitre manquant et cette taxe sera versée en même temps que l'engagement des tireurs.

Le cas échéant, le nombre des tireurs ou d'équipes sera diminué sur place jusqu'à ce qu'il corresponde au nombre requis d'arbitres au nom de la société d'escrime concernée.

1.7 Avant le début de la compétition, l'organisateur doit désigner un Directoire Technique (DT)

- le DT se compose de 3 personnes (organisateur, Mes. d'armes, un arbitre (FIE ou candidat FIE si possible)) aptes à intervenir spontanément dans tous les conflits.
- il doit faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition.
- les décisions du DT sont mises à exécution immédiatement.

1.8 Avant la demi-finale, les quatre finalistes devront être présentés en tenue complète, arme à la main et sans masque.

1.9 Un podium doit être prévu pour la remise des médailles et des prix. Les quatre premiers tireurs du classement doivent se présenter en training complet de leur club (sans arme et sans masque).
Les médailles (rang 1-4 en individuel et 1-3 par équipes) sont à commander 2 mois à l'avance à Swiss Fencing qui les fournit aux clubs.

1.10 Enregistrement des résultats
L'organisateur enregistre les résultats dans le système Ophardt.

Pour les utilisateurs :

- du système « Engarde » en format PDF et xml
- du système « Ophardt » en format PDF et E??

Tous les autres systèmes informatiques ne sont pas acceptés !

Une version des résultats (en pdf) est adressé par e-mail au plus tard le mercredi qui suit la compétition au secrétariat Swiss Fencing : info@swiss-fencing.ch.

2. Championnats Suisses individuels senior et U23

2.1 La participation aux Championnats Suisses individuels est ouverte à tous les escrimeurs suisses, domiciliés en Suisse et licenciés à Swiss Fencing. Pour les championnats suisses U23 la participation est ouverte à tous les athlètes nés en 1995 et moins.
Un contrôle de la carte d'identité de tous les tireurs sera effectué par l'organisateur lors du paiement de l'inscription.

2.2 Si le nombre de participants n'atteint pas 8 tireurs chez les hommes et 6 chez les femmes d'au moins 2 clubs différents, la compétition ne sera pas reconnue comme étant un championnat suisse et le présent règlement ne s'applique pas.

2.3 Formule de la compétition senior:

- 1 tour de poules (6 ou 7), sans éliminés
- Attribution des têtes de séries :
  1) Ranking FIE (avec au minimum 1 point)
  2) Ranking du TS senior
  3) Ranking du CNS
- décalage par club
- tableau d'élimination directe
- la 3e place n'est pas tirée et les deux demi-finalistes ayant perdu leur match sont classés 3e et reçoivent chacun 1 médaille de bronze

2.4 Formule de la compétition U23:

- 1 tour de poules (6 ou 7), sans éliminés
- Attribution des têtes de séries :
  1) Ranking Suisse U23
  2) Ranking du circuit de sélection senior
  3) Ranking du CNS
  4) Ranking du circuit de sélection U20
  5) Ranking du CN U20
- décalage par club
- tableau d'élimination directe
- la 3e place n'est pas tirée et les deux demi-finalistes ayant perdu leur match sont classés 3e et reçoivent chacun 1 médaille de bronze

3.Championnats Suisses individuels U17/U20

3.1 La participation aux Championnats Suisses individuels est ouverte aux escrimeurs suisses classés parmi les meilleurs 75% du classement du circuit national jeunesse, domiciliés en Suisse et licenciés à Swiss Fencing. Règle applicable à partir de 30 athlètes classés.

3.2 Si le nombre de participants n'atteint pas 8 tireurs chez les hommes et 6 chez les filles d'au moins 2 clubs différents, la compétition ne sera pas reconnue comme étant un championnat suisse et le présent règlement ne s'applique pas.

3.3 Formule de la compétition U17/U20 :

- 1 tour de poules (6 ou 7), sans éliminés
- Attribution des têtes de séries :
    1) Ranking du circuit de sélection
    2) Ranking du CNJ
- décalage par club
- tableau d'élimination directe
- la 3e place n'est pas tirée et les deux demi-finalistes ayant perdu leur match sont classés 3e et reçoivent chacun 1 médaille de bronze

4.a. Championnats suisses par équipes senior

4.1 Les Championnats Suisses par équipes sont ouverts à toutes les sociétés d'escrime affiliées à Swiss Fencing. Chaque société peut présenter une équipe par division et a le droit d'aligner 1 tireur étranger (non suisse) par équipe pour autant :

- qu'il soit licencié dans un club suisse
- ce tireur étranger a le droit de posséder une autre licence dans un club étranger.

4.2 Une équipe se compose de trois tireurs, avec ou sans remplaçant(e). Les trois ou quatre tireurs inscrits composant une équipe doivent être présents à l'appel.

4.3 Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur à 6, la compétition ne sera pas reconnue comme étant un championnat suisse et le présent règlement ne s'applique pas.

4.4 Formule de la compétition

- La division 1 se compose de 8 équipes
- La division 2 se compose des équipes restantes
  En fonction du nombre d'équipes inscrites, la formule sera adaptée en accord avec Swiss Fencing. L'organisateur prend contact avec Swiss Fencing une fois les inscriptions clôturées.
- La composition des divisions est établie en fonction du classement du CS de l'année précédente
- Tableau d'élimination directe pour chaque division (tête de série selon le classement du CS de l'année précédente)
- Toutes les places se tirent en division 1
- Le premier de la division 2 est promu dans la division 1
- Le dernier de la division 1 est relégué dans la division 2
- Un club ne peut avoir qu'une seule équipe par division, sauf dans la division 2
- En cas d'absence d'une ou plusieurs équipes de division 1 la compétition se déroulera avec un tableau de 8 incomplet. Le nombre d'équipe promues de la division 2 pour l'année suivante correspondra au nombre d'équipes absentes. La ou les équipes absentes étant automatiquement reléguées aux premières places de la division 2.
- En cas de scratch d'une ou plusieurs équipes de division 1 le tableau sera modifié et la ou les équipe(s) les mieux classées seront exemptes du premier tour.

4.5 Formule de la compétition pour division 2 et EDS :

En fonction du nombre d'équipes inscrites, la formule sera adaptée en accord avec Swiss Fencing. L'organisateur prend contact avec Swiss Fencing une fois les inscriptions clôturées.

4.b. Championnats suisses par équipes U17 et U20

Règles :

1. Les membres composant l'équipe doivent être issus du même club. Un étranger (non suisse), avec une licence suisse peut appartenir à l'équipe.

2. Un club peut inscrire au maximum 2 équipes par catégorie lors de ces Championnats suisses ; libre par contre, pour les épreuves sélectives, un club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite pour autant qu'il mette à disposition le nombre d'arbitres requis par le règlement.

3. Un titre de champion suisse sera décerné si au minimum 4 équipes sont engagées.

4. Pour ces compétitions les têtes de série seront calculées par l'addition des points des trois tireurs composants l'équipe sur la base des tournois sélectives et ensuite du CNJ au jour de l'épreuve.

Modus de sélections :

Pour la saison 2019/2020, la participation au tournoi se fait de façon « Open » (sans épreuves sélectives) pour la catégorie U17 et U20.

Formule de la compétition :

- Tour de poule de 3 ou 4 équipes
- Elimination directe
- La troisième place se tire
- En fonction du nombre d'équipes inscrites, la formule peut-être modifié

La vidéo-arbitrage est autorisée lors de la finale ou lors les phases finales pour autant que tous les matchs du même tour puissent en bénéficier. Cette mesure contribue à l'amélioration du niveau des arbitres suisses et augmente la qualité des organisations des compétitions mais n'est en aucun cas obligatoire.

Swiss Fencing

(Adapté le 01.02.2020)